

20 juillet

49048



Département
de Seine-et-Oise

Arrondissement
de Pontoise

Canton
de Marines

Commune
de Moussy

Moussy (Seine-et-Oise), le 18 juillet 1886



Monsieur le Président
du Conseil d'Etat

Monsieur le Président,

Projet d'Erection en chapelle,
vicariale ou autre,
donnant droit à un conseil de fabrique,
de l'église de Moussy,
actuellement simple annexe de l'église
de Commeny (Seine-et-Oise)

La commune de Moussy, canton
de Marines, Seine-et-Oise, en instance pour obtenir
pour son église le titre de chapelle vicariale, et, par suite, ce
qui était surtout le but de ses démarches, le droit à un
conseil de fabrique, a vu ajourner ses espérances à la suite
de la lettre ci-après de M. le Sous-Prefet de Pontoise en date du
17 décembre 1883 :

Monsieur le Maire,

M. le Ministre des Cultes a soumis à l'examen du Conseil
d'Etat un projet de décret tendant à l'érection en chapelle paroissiale de l'église de
la commune de Moussy, actuellement réunie à la succursale de Commeny.

Le Conseil d'Etat fait remarquer que la commune de Moussy

04922

compte une population de 120 habitants à peine, et qu'en outre, la distance entre cette commune et le chef-lieu paroissial n'est que de deux kilomètres. Il estime, en conséquence, que l'érection projetée n'est pas suffisamment justifiée.

En présence de cet avis, M. le Ministre a renvoyé à M. le Préfet le dossier de l'affaire, à laquelle il n'y a pas lieu de donner suite.

Elycée, etc.

Si, d'après le vœu du Conseil municipal, je me permets, Monsieur le Président, de revenir sur la question, c'est que la commune de Moussy n'a peut-être pas assez insisté sur le but qu'elle poursuit. En s'engageant à subvenir aux frais d'un vicaire, elle n'a pas entendu exprimer l'espoir d'en avoir un. La succursale de Commeny, dont l'église de Moussy n'est qu'une annexe, n'a même pas de desservant; nous ne pouvons prétendre, notre église soit-elle le titre de chapelle vicariale, qu'il nous soit accordé un prêtre, alors que, dans un rayon de cinq kilomètres, trois succursales, à notre connaissance, en sont dépourvues. Il s'agit bien moins d'une question de culte que d'une question d'administration. Il s'agit encore moins de charges nouvelles, soit pour la commune, soit pour l'Etat, pour qui, en reste, ainsi qu'il résulte d'une déclaration ministérielle du 11 mars dernier, l'indemnité allouée aux vicaires est absolument facultative.

Actuellement l'église de Moussy est administrée par le conseil de fabrique de Commeny, et si un contrôle peut être exercé à cet égard, c'est par le Conseil municipal de Commeny. Mais pourquoi nous demandons-nous cette suprématie de Commeny sur Moussy? Notre église est entretenue et ornée à nos frais, et nous indemnisons sur nos ressources le desservant qui vient y célébrer les offices le dimanche. Nous avons un territoire absolument égal à celui de Commeny. Dans le passé, Moussy avait la prééminence sur Commeny. Au

temps de la féodalité, le seigneur de Meussy avait droit de haute justice sur Commeny, droit acquis le 27 juin 1181 en duo d'Anjou, frère du roi par Claude Barjot, résident au Grand Conseil. Il portait le titre de seigneur de Commeny. Quand, plus tard, un descendant des Barjot céda ses prérogatives sur Commeny, il se réserva dans l'église de cette localité, la chapelle, près du grand autel à main gauche, en entrant, et pour son moulin de Meussy le privilège de moulinier le grain des habitants de Commeny, transaction qui a fait l'objet d'un arrêt du Parlement du 1^{er} juillet 1652. Au siècle dernier, le seigneur de Meussy continuait à jouir de nombreux droits féodaux à Commeny.

Evocuerai-je ici le souvenir des Hérouault, des Meoli, des Lamoignon, dont les noms se retrouvent si souvent dans les annales de Meussy?

D. temps immémorial, il y avait un curé à Meussy avec des terres fabriques importantes constatées dans des titres conservés du 17^è et du 18^è siècle. En 1378, le chevalier Pierre d'Amont, chambellan du roi, qui avait acquis, dès 1364, de Raoul de Bassaumont, prévôt de Chaumont, partie de la terre de Meussy, acheta le surplus des exécuteurs testamentaires de feu M. Gautier du Pû, à la charge, entre autres, de deux cens de blé que ledit défunt laissa et annona au curé de ladite ville de Meussy pour dire et célébrer par chacun an trois messes solennelles en l'église de ladite ville pour le salut de l'âme dudit défunt.

Le 13 octobre 1377, aux termes d'un acte de vente, sous forme d'adjudication, du ministère de Duchars, tabellion à Meussy, les marguilliers de l'église de Meussy vendirent deux pièces de terre moyennant neuf vingt cinq livres payés au comptant.

marquilliers pour être, par eux, employés au bâtiment commencé à l'église de Moussey.

Les registres de baptêmes, mariages et sépultures, déposés aux archives de la commune et continués jusqu'à 1792, montrent également l'existence d'un curé à Moussey et, par suite, d'un conseil de fabrique.

C'est ce conseil de fabrique que nous voudrions relever; ce que nous demandons pour notre église, en très bon état et d'une solidité à C. défier les siècles, c'est une administration indépendante de Commeny. Cela importe aux bons rapports entre les deux localités, rapports de tout temps très altérés, et surtout fort troublés dans ces dernières années à propos d'une question de loyer de presbytère, résolue enfin en faveur de Moussey.

La population de Moussey, qui subvient chez elle aux frais du culte, voit avec regret que l'administration de son église, appartenant à une localité voisine. La fabrique de Commeny a des terres et des revenus, et cependant elle laisse dans le plus grand abandon l'église de Moussey, dont elle encaisse le peu de revenus. Tout élan de générosité en faveur de cette dernière est arrêté par suite de cet état de choses. La commune de Moussey, dans le présent comme dans l'avenir, ne saurait manquer d'importuner les pouvoirs publics pour obtenir en faveur de son église une meilleure situation.

Je réponds au sentiment intime, invincible de la population, en sollicitant du Conseil d'Etat un avis favorable au projet de décret qui lui a été soumis, tendant à l'erection en chapelle de l'église de Moussey.

Au temps où le Président Hoinault, d'illustre mémoire, et dont le nom est gravé en qualité de parrain, sur l'unique cloche, qui, de nos jours, reste à notre église, possédait le domaine de Moussey,

nous avions une école. Cette école avait cessé d'exister, et ce n'est qu'en 1867 qu'elle a été réinstallée. Nous avons depuis construit une école-mairie et consenti pour cela des sacrifices qui pèsent encore sur nous. Mais ces sacrifices ne peuvent qu'être un titre à la bienveillance du Gouvernement.

Nous n'avons plus qu'une chose à offrir aux siècles passés, c'est l'autonomie pour notre église, c'est l'existence d'un conseil de fabrique, c'est une administration distincte de celle de Commeny.

Nous avons rempli, pour arriver à ce résultat, toutes les formalités prescrites, contracté tous les engagements voulus, obtenu l'avis favorable de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Ministre des Cultes.

Nous espérons que le Conseil d'Etat voudra bien, après un nouvel examen de l'affaire, se prononcer en faveur de l'érection sollicitée, érection à laquelle nous attachons le plus grand prix.

J'ai l'honneur d'être,

avec le plus profond respect

Monsieur le Président.

Votre très humble et
très obéissant serviteur

Le Maire de Moussy



Luriet